



Frais de séjour en maison de retraite après dc

Par **charlynes**, le **19/07/2011** à **11:34**

Bonjour,

Ma mère vient de décédé dans une maison de retraite privée ayant un service médicalisé dont les retraités résidents en fonction de leur handicap, perçoivent les aides du Département. Décédé le 04/07/2011 l' Etablissement me facture la totalité du mois de juillet . Le contrat signé en son temps par la défunte prévoit que tout mois commencé , est dû quelqu en le soit le motif.;

Le droit administratif régissant le fonctionnement des maisons de retraites , prévoit- il réellement ce cas de figure ?

En vous remerciant veuillez agréer Mesdames Messieurs mes cordiales salutations.

villa marie hélène

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **14:02**

Ce n'est pas du droit administratif.

Vous refusez et s'ils ont déjà touché le mois entier, vous les assignez devant le tribunal d'instance ou de proximité s'ils refusent de vous rembourser.